

[Impressum]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **L'effort cinégraphique suisse = Schweizer Filmkurier**

Band (Jahr): - **(1933-1934)**

Heft 34-35

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Directeur :
JEAN HENNARD

Rédactrice en chef :
EVA ELIE

L'EFFORT CINÉGRAPHIQUE

REVUE MENSUELLE SUISSE MONATLICHE REVUE

Abonnement :
Fr. 5.— par an

Le numéro : 50 ct.

Protégeons l'enfance, oui ! mais...

En dehors de son activité, qui est grande, de chef du Service de police du canton de Vaud, M. Jaquillard, veut bien, de temps à autre, exprimer son opinion réfléchie sur des questions ayant trait au cinématographe. Le dernier article de lui qu'on put lire — dans le précédent numéro de *L'Effort Cinégraphique Suisse* — exposait pourquoi, dans le but de protéger l'enfance contre des spectacles jugés dangereux pour elle, les autorités vaudoises durent prendre des mesures restrictives. Tout le monde connaît ces décisions qui interdisent désormais aux enfants de moins de seize ans, même accompagnés, de franchir les portes des cinémas — sauf s'il s'agit de représentations autorisées par les comités de censure et les municipalités cantonales. Et M. Jaquillard de rappeler, à ce propos, qu'en 1925 déjà, on avait envisagé une réglementation de ce genre, finalement repoussée pour ne pas porter « une nouvelle atteinte au droit attaché à la puissance paternelle ».

Car il y a, bien sûr, des parents aussi incapables d'assumer leur rôle d'éducateurs que d'exercer sur leurs enfants cette clairvoyante surveillance qui protège leur être moral contre des distractions malsaines. Bien plus, certains pères ou mères de famille contribuent à une précoce dépravation de l'enfance en conduisant leur jeune progéniture à *n'importe quel spectacle*. Ainsi, je me rappelle avoir dénoncé dans une revue familiale, « Les Lectures du Foyer », des parents venus avec garçons et fillettes aux représentations du « Procureur Hallers » où, il vous en souvient sans doute, une g... — traduisez cela comme vous voudrez — reçoit sur son divan le procureur Hallers, érotomane à ses heures et, dans cet état de dédoublement psychique, se livrent à des... jeux — comment dirai-je ? — s'inspirant moins de l'ange que de la bête ! D'autres films à tendance également érotique — qui peuvent être *salutaires par le dégoût* qu'ils suscitent chez les adultes, mais *souillent une fraîche imagination* — eurent comme spectateurs accompagnés, et attentifs ! des adolescents qu'à l'entr'acte, ou en cours de représentation, leurs parents amoraux ou aveugles, n'emmenèrent point en toute hâte.

Déjà, voici plusieurs années, M. Jaques Dalcroze réclamait des autorités l'obligation, pour les directeurs de cinémas — lorsqu'il s'agit de films aux passages scabreux¹ — d'afficher à l'entrée de leurs salles : CE

FILM N'EST PAS POUR LES ENFANTS, MÊME ACCOMPAGNÉS¹. Mesure si simple, et efficace !

Au lieu de cela, on est tombé dans l'excessif, voire l'abusif, privant les parents, *dignes de ce nom*, d'une partie de leurs droits et de leurs prérogatives, détournant aussi du cinéma — ce spectacle populaire par excellence — des familles que le café ou le caf'conc' ne refouleront pas.

Une fois de plus, donc, le cinéma paie pour tous les dérèglements visuels qui s'offrent aux yeux, dans la rue, dans les publications obscènes, partout ! Injustice, car...

Pourquoi n'interdit-on pas l'exhibition, dans les vitrines des grands magasins, de ces aguichantes personnes de cire en déshabillés suggestifs ?

Pourquoi ne voile-t-on pas, dans les musées et sur nos bâtiments publics, les statues au nu intégral ?

Pourquoi permet-on les expositions « spéciales » de linges intimes et hygiéniques qui font la joie des collégiens et humilient les passantes ?

Pourquoi autorise-t-on la vente de revues où s'apprennent les trente-deux manières (pas une de plus, paraît-il) d'accomplir le geste initial — et si simplement ingénu alors ! — d'Adam et Eve, donnant naissance au premier enfant ?

Pourquoi tolère-t-on que les amoureux s'embrassent sur les lèvres, en pleine rue et dans nos parcs, en se faisant de surcroît photographier dans cette « extase », sous l'œil paternel des gendarmes et sous celui, curieux, des mioches en vadrouille ?

Pourquoi la police, soucieuse des mœurs, n'intervient-elle pas aussi dans les logis où les enfants partagent la même chambre que leurs parents ? où le grand frère couche avec sa petite sœur, ou vice-versa ?

Pourquoi donne-t-on, dans certaines écoles, des leçons d'hygiène sexuelle à des enfants de moins de seize ans ?

Pourquoi les laisse-t-on pénétrer sur nos plages où le spectacle, grouillant, charnel, n'a rien à envier aux amoureux ébats des Colette Darfeuil et autres chattes enamourées ?

POURQUOI NE S'EN PRENDRE TOUJOURS QU'AU SEUL CINÉMA ?

Eva Elie.

¹ En l'occurrence, « La Veuve Joyeuse » qui n'avait pas été expurgée d'images équivoques, censurées dans les autres pays.

¹ Des sanctions contre les directeurs... négligents ou peu soucieux de leurs devoirs sociaux eussent pu être appliquées en cas... d'oubli ou de non observation du dit règlement.